

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE592

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« procède à une telle opération »,

les mots :

« prend une telle décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec le premier alinéa de l'article 19 *quaterdecies* de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.